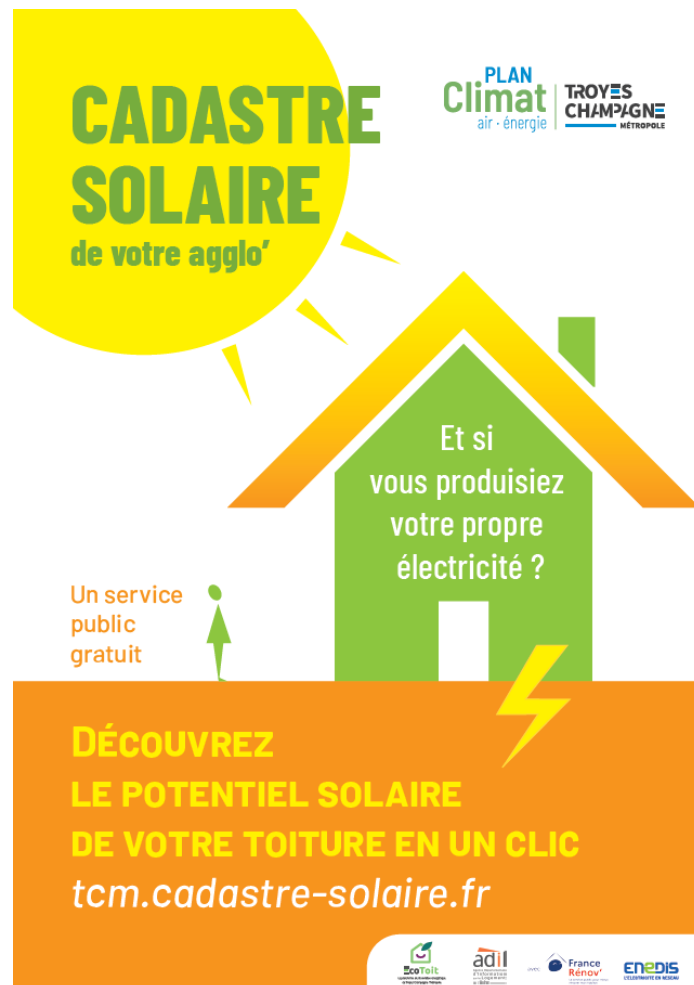


Le cadastre solaire de Troyes Champagne Métropole est en ligne !



Troyes Champagne Métropole (TCM), aux côtés de la Région Grand Est, oeuvre pour la transition énergétique sur son territoire. L'objectif est d'atteindre la « neutralité carbone » (zéro émission nette de gaz à effet de serre) à l'horizon 2050, en réduisant nos consommations énergétiques et en augmentant la production locale d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), TCM s'est doté d'un outil appelé « cadastre solaire », disponible en ligne. Cet outil présente une cartographie du potentiel solaire de l'agglomération ; il recense le potentiel solaire des toitures de tous les bâtiments résidentiels, industriels, commerciaux, publics (en tenant compte de l'inclinaison des toitures, ainsi que les ombres et masques engendrés par les bâtiments voisins et la végétation alentour)... et des parkings (kWh/m²/an).

<https://tcm.cadastre-solaire.fr/>

Facile d'accès et simple d'utilisation

En quelques clics, le cadastre solaire donne sans délai une première information sur la rentabilité énergétique et économique que représente l'installation d'un système de panneaux

photovoltaïques (production d'électricité) ou thermiques (production de chaleur).

Il vous suffit de saisir l'adresse du bâtiment concerné pour obtenir gratuitement les informations sur le potentiel de production solaire de votre toiture, photovoltaïque ou thermique, en revente totale ou en autoconsommation.

Il n'engage à aucun achat.

FAQ

1/ Les informations fournies par le cadastre sont-elles suffisantes pour valider mon projet ?

Non. Le cadastre est un outil de sensibilisation et donne les premières informations sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires. Le potentiel et le coût précis doivent être affinés par une étude de faisabilité technique et économique. Les installateurs présents sur le territoire pourront la réaliser. Vous trouverez des coordonnées sur le site

<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel> (« recherche une entreprise RGE ou un architecte »).

2/ Solaire thermique ou solaire photovoltaïque ?

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques présentes dans les panneaux solaires. Ces panneaux peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique. L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

Il existe désormais des panneaux hybrides solaires (photovoltaïques et thermiques).

3/ Revente totale, autoconsommation ou autoconsommation avec vente du surplus ?

Plusieurs solutions existent pour l'énergie photovoltaïque produite : la revente totale sur le réseau, l'autoconsommation totale ou l'autoconsommation avec revente du surplus.

Dans le cadre de la revente, le producteur photovoltaïque injecte de l'électricité sur le réseau. L'acheteur est obligé d'acheter le kilowattheure d'électricité au tarif fixé légalement par un arrêté tarifaire, afin d'aboutir à une rentabilité de l'installation. C'est la loi du 10 février 2000 qui instaure le principe de l'obligation d'achat, transcrit actuellement dans les articles du code de l'énergie L314-1 et suivants ; les arrêtés fixent, quant à eux, le niveau de tarif d'achat et les conditions d'éligibilité. Les arrêtés tarifaires sont adaptés aux conditions économiques et aux priorités publiques du moment ; ainsi, ils sont abrogés et remplacés régulièrement, au gré du temps.

Le détail de l'arrêté tarifaire en vigueur sur le site www.photovoltaique.info

L'autoconsommation individuelle, quant à elle, consiste à consommer tout ou partie de sa production. L'installation photovoltaïque est raccordée directement à l'installation électrique du logement. L'instauration de l'obligation d'achat a ouvert la possibilité de revendre le surplus,

c'est-à-dire la production non autoconsommée.

4/ Comment se fait le raccordement au réseau de distribution d'Enedis ?

Le choix de consommation en totalité ou en partie produite sur la maison aura une influence sur les modalités de raccordement de l'installation au réseau public de distribution. Afin d'en estimer le coût et de le prévoir dans votre projet, il est pertinent de se rapprocher le plus tôt possible d'Enedis, gestionnaire du réseau :

<https://www.enedis.fr/raccordement-installation-production-electrique>

Enedis met également à disposition une simulation en ligne pour tester le raccordement :

<https://www.enedis.fr/presse/un-nouveau-service-pour-faciliter-le-raccordement>

Le coût du raccordement peut évoluer d'un projet à l'autre et ainsi impacter l'économie de votre projet.

5/ Qu'en est-il dans les « secteurs classés » ? Peut-on installer des panneaux solaires dans le Bouchon de Champagne (à Troyes) ou à proximité d'une église ou d'un bâtiment historique ?

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) communal et d'autres servitudes telles que les périmètres des abords des monuments historiques prévoient des règles spécifiques en matière d'installation d'énergies renouvelables. Ces dispositifs peuvent être installés sous réserve de ne pas porter atteinte au paysage (par exemple s'assimiler à une verrière, respecter l'ordonnancement des façades d'un bâtiment...). Une déclaration préalable sera nécessaire par le biais d'un CERFA accompagné d'un dossier à constituer (plans, photos, côtes, coupe...), téléchargeable sur le site internet www.services.publics.fr

Le cadastre solaire vous indique que si vous vous situez dans une zone soumise à contraintes environnementales ou architecturales, il sera nécessaire de vous rapprocher de votre mairie pour connaître les règles précises, avant d'avancer davantage dans l'élaboration de votre projet.

Les sites incontournables

? Une question technique sur le système solaire ? <https://france-renov.gouv.fr/>, www.photovoltaique.info ou Ecotoit, la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat de Troyes Champagne Métropole (03 25 72 51 94)

? Une question juridique et financière ? ADIL de l'Aube (03 25 72 51 94, puis taper 1)

? Trouver un artisan ? <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

? Plus d'informations sur le solaire (prix, aides financières, tarif de rachat de l'électricité, réglementation, arnaques, étapes et points de vigilance d'un projet réussi...) ?

<https://www.photovoltaique.info/fr/>

? Plus d'informations sur les énergies renouvelables ? <https://reseaux.photovoltaique.info/fr/>

? Le site du ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/solaire>

Attention

· Le démarchage abusif pour l'installation de panneaux solaires est fréquent. Nous vous

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

recommandons d'être vigilant quant aux devis et autres documents que vous signerez. Troyes Champagne Métropole ne fait aucune démarche téléphonique ou en porte-à-porte et n'a mandaté aucune entreprise pour promouvoir ou proposer des installations solaires.

· Attention aux offres trop alléchantes qui promettent des réductions importantes de votre facture d'électricité (les panneaux solaires ne produisant pas la nuit et peu en hiver, la consommation électrique ne pourra être que partiellement compensée par les panneaux solaires). De plus, les offres de prêt couplées à l'investissement présentent généralement des taux d'intérêt conséquents et la vente de l'électricité compense rarement les annuités du prêt.

· Avant de signer un devis, pensez à :

- réaliser plusieurs devis par différents installateurs (comparaison des coûts),
- contacter votre mairie pour vérifier la faisabilité de l'installation en fonction des contraintes architecturales
- contacter l'ADIL de l'Aube pour les questions financières, juridiques et fiscales.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr